**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**RESEAU synapse – acCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES SYNERGIES**

**Appel à CANDIDATURES 2022**

**Synergie :**

**(à compléter)**

**NOTIFICATION AU :**

**Entre**

**Nom de la structure,** *(forme juridique)*, ayant son siège au ……………………………………………………………………… ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

N° SIRET : ………………………………………

Représentée par ………………………, agissant en qualité de …………………………………………

**« Ci-après désignées individuellement par « le Porteur du projet »**

**Et**

**SKOV,** société d'exercice libéral à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 879988202, ayant son siège 3 CRS DE LA LIBERTE 69003 LYON

Représentée par Madame Elisabeth GELOT agissant en qualité de co-gérante.

Désignée ci-après par le « **Prestataire** ».

Le Prestataire est mandaté par l’ADEME via l’accord-cadre 2021AC000008 pour réaliser l’accompagnement juridique auprès du Porteur de projet.

**Le Porteur de projet et le Prestataire étant collectivement dénommés les « Parties » dans la suite du document.**

**PREAMBULE**

**Contexte**

Dans le cadre du réseau SYNAPSE, un accompagnement juridique est proposé afin d’aider les animateurs/porteurs de démarche EIT dans leur mise en place de synergies en levant les freins réglementaires et contractuels. Concrètement, 5 synergies seront portées à l’étude d’un point de vue juridique afin de débloquer leur situation. Ces études sont ensuite capitalisées afin de pouvoir partager les connaissances acquises sous forme de fiches REX.

C’est le cabinet d’avocats SKOV, membre de l’équipe d’animation du Réseau SYNAPSE, qui est le chargé de réaliser cet accompagnement. L’équipe d’animation est-elle mandatée par l’ADEME via l’accord-cadre 2021AC000008 pour réaliser cette prestation.

Un premier appel à candidature a eu lieu en septembre 2021 et a permis l’accompagnement de deux synergies.

Un nouvel appel à candidature pour identifier ces projets de synergies confrontés à des blocages juridiques a été mis en ligne de septembre à décembre 2022.

Après examen des candidatures, l’équipe d’animation SYNAPSE a retenu la candidature du Porteur de projet.

**Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention de partenariat, ci-après dénommée la « Convention » signée entre le Porteur de projet et le Prestataire, a pour objet de définir les modalités d’engagements respectifs afin d’assurer le bon déroulement de l’accompagnement juridique de la synergie (ci-après l’ « Accompagnement »).

**Article 2 : Durée et validité du contrat**

La présente convention entre en vigueur, à compter de la signature du porteur de projet et, demeurera en vigueur pour une durée de 3 mois.

**Article 3 : Les finalités de l’accompagnement**

**3.1 Les objectifs pour le réseau SYNAPSE**

Le réseau SYNAPSE déploie cette expérimentation dans le but de favoriser le déploiement des synergies, mais aussi d’évaluer le besoin juridique des animateurs et porteurs de démarches EIT et d’étudier leur éventuelle mutualisation, et enfin d’alimenter le Centre de ressources juridiques mutualisées créé sur la plateforme synapse (<https://www.reseau-synapse.org/>).

**3.2 Les objectifs pour le Porteur de projet**

Pour le Porteur de projet, l’objectif principal de cette initiative, est de lever les freins juridiques faisant obstacle au déploiement de la synergie, et de sécuriser celle-ci en limitant les risques juridiques induits.

**Article 4 : Les engagements du Porteur de projet**

Pendant l’initiative, le Porteur de projet s’engage à :

* Mobiliser les personnes en interne et les structures participant à la synergie afin que l’accompagnement puisse efficacement avoir lieu dans la durée du partenariat ;
* Nommer un interlocuteur privilégié (notamment garant de la mobilisation des ressources nécessaires à la bonne tenue de l’accompagnement) ;
* De participer à l’ensemble des réunions ainsi qu’aux différents échanges qui pourront être mis en place avec le Prestataire ;

A l’issue de l’initiative, le Porteur de projet s’engage à :

* Partager ses retours d’expériences sur la synergie et l’accompagnement, et notamment à transmettre son retour d’expérience par mail au Prestataire à l’issue de l’accompagnement afin qu’il puisse être intégré à la fiche REX.

Il est en tant que de besoin précisé qu’aucune contrepartie financière ne sera due par le Porteur de projet au Prestataire dans le cadre de la présente convention.

**Article 5 : Engagements du Prestataire**

Le Prestataire s’engage à :

* Accompagner le Porteur de projet en fournissant les informations utiles, en auditant des documents, en rédigeant ou en annotant des actes, en rédigeant des notes de cadrage, etc.
* Participer aux réunions organisées dans le cadre de l’Accompagnement ;
* Remettre au Réseau SYNAPSE les résultats de l’accompagnement (tous les livrables produits) ;
* Hormis cette transmission, ne pas communiquer à des tiers les données ou les documents du Porteur de projet dont il sera destinataire et les livrables produits dans le cadre de l’Accompagnement.

**Article 6 : Déroulement de l’accompagnement**

Il est rappelé que l’accompagnement :

* + - correspond à un **forfait de 3 jours d’accompagnement** ;
		- ne peut excéder une **durée de 3 mois** à compter de la signature de la convention.

SKOV sera chargé d’organiser avec le Porteur de projet le calendrier de l’accompagnement (réunions de lancement, points intermédiaires stratégiques et aux restitutions finales), de prioriser les besoins afin d’utiliser au mieux les jours alloués dans le cadre de l’accompagnement, etc.

A l’issue de l’accompagnement, le Réseau SYNAPSE sera destinataire de l’intégralité des livrables fournis par le Prestataire au Porteur de projet dans le cadre de l’Accompagnement.

Le Porteur de projet renonce à ce titre à évoquer le secret professionnel de l’Avocat, consent et accepte sans réserve cette transmission.

Les livrables seront mis à disposition sur le Centre de Ressources juridiques mutualisées de la plateforme SYNAPSE, et les résultats de l’accompagnement seront synthétisés dans une fiche REX qui sera également téléversée sur ladite plateforme, mais également partagée sur les réseaux sociaux.

**Article 7 : Confidentialité et propriété intellectuelle**

**7-1 Confidentialité des informations transmises**

Dans le cadre de l’Accompagnement juridique, le Porteur de projet doit transférer au Prestataire un certain nombre d’informations techniques sur ses activités et/ou sur celles des structures impliquées dans la synergie (ci-après par les **« Informations** »).

Si le Porteur de projet ou les structures impliquées dans la synergie souhaitent que ces Informations soient considérées comme confidentielles, il leur appartient d’indiquer la mention « CONFIDENTIEL » - dans le courriel de transmission ou sur les supports contenant les informations -. Il est rappelé qu’en toute hypothèse ces Informations seront également accessibles à l’ADEME.

S’agissant des informations identifiées par le Porteur de projet comme « CONFIDENTIEL » (ci-après les « Informations Confidentielles »), le Prestataire et le Réseau SYNAPSE sont tenus à une obligation de confidentialité et s’engagent à :

- ne pas les rendre publiques, ni les répliquer ou distribuer à tout tiers, de quelque façon que ce soit, sans autorisation écrite préalable du Porteur de projet ;

- Limiter aux seuls salariés et collaborateurs, en ayant strictement besoin, l’accès aux Informations Confidentielles nécessaires à l’Accompagnement ;

- N’utiliser les Informations que pour la réalisation de l’Accompagnement visé en préambule, à l’exclusion de tout autre objet ;

Toutefois, les présentes dispositions ne s'appliqueront pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles le Prestataire pourra prouver :

- Qu'il les possédait avant la date de communication par Le Porteur de projet et qu’il peut en justifier par des écrits ;

- Que ces Informations relevaient du domaine public avant la date de communication par le Porteur de projet ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée au Prestataire ;

- Qu’ils les ont reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée du contrat, puis pendant une durée de cinq (5) ans suivant son expiration.

Le Prestataire et le Réseau SYNAPSE sont autorisés à conserver, avec les mesures de sécurité technique suffisantes, une copie des Informations confidentielles à des fins d'archivage et de preuve, tout en s’engageant à cesser toute utilisation desdites Informations Confidentielles à l’issue de l’accompagnement.

A défaut de la mention « CONFIDENTIEL », les Informations seront considérées comme partageables.

**7-2 Confidentialité des livrables**

Les livrables produits dans le cadre de l’accompagnement sont par principe considérés comme partageables via le Centre de ressources juridiques mutualisées du réseau SYNAPSE.

Dans l’hypothèse où ils contiendraient des Informations Confidentielles, le Prestataire pourra :

* + diffuser une version modifiée des Livrables, après suppression des Informations Confidentielles ;
	+ exclure la diffusion du livrable.

**7-3 Propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelles éventuellement attachés aux livrables issus de l’Accompagnement réalisé par le Prestataire et à la fiche REX seront cédés à l’ADEME au fur et à mesure de leur réalisation dans le contexte de l’accord-cadre 2021AC000008.

**Article 8 : Communication et diffusion**

Le Porteur de projet accepte que le Réseau SYNAPSE et le Prestataire communiquent sur sa participation à l’Accompagnement en faisant mention de leur logotype.

Par ailleurs, le Porteur de projet accepte que les livrables produits au cours de l’accompagnement soient mis à disposition des animateurs EIT dans le cadre du Centre de ressources juridiques mutualisées hébergé sur la plateforme SYNAPSE.

Dans ce cadre, les noms des structures participant à la synergie ainsi que des informations liées à leur activité peuvent être partagés. Il est rappelé que si ces Informations ont vocation à demeurer confidentielles, il appartient au Porteur de projet de l’indiquer pendant l’Accompagnement conformément à l’article 8-1.

Toute communication publique à l’initiative du Porteur de projet relative à cet Accompagnement devra être validée par l’ADEME.

**Article 9 : Modification**

La présente convention peut être modifiée d’un commun accord entre les Parties et par voie d’avenant pour prendre en compte les éventuelles modifications substantielles.

**Article 10 : Résiliation**

**10-1 Résiliation anticipée**

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par chacune des Parties Signataires sous réserve du respect d’un préavis d’un (1) mois par l’envoi d’un courriel indiquant le motif de déclenchement autre que l’inexécution du contrat (abandon du projet de synergie, changements affectant le Porteur de projet, modification de la donne économique ou juridique de la personne morale, etc.). Dans cette hypothèse de résiliation anticipée, les Parties s’engagent à faire leurs meilleurs efforts pour mener à terme leurs actions en cours d’achèvement.

Dans l’hypothèse où le Porteur de projet souhaiterait mettre fin de manière anticipée à ses engagements et à l’Accompagnement sans motif lié à une faute du Prestataire, l’Accompagnement sera considéré comme parfaitement exécuté par le Prestataire.

**10-2 Inexécution des engagements**

La présente convention pourra être résiliée par l’une des Parties Signataires en cas d’inexécution de l’un quelconque des engagements, par une autre Partie.

A cet effet, en cas de manquement par l’une des Parties Signataires des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, persistant à l’issue d’un délai de 30 (trente) jours calendaires suivant l’envoi d’un courriel notifiant le/les manquements en cause et resté sans effet, les autres Parties Signataires pourront résilier la présente Convention par courriel sans qu’il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 11 : Autres dispositions**

**11-1 Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Contrat est régi par le droit français et relèvera des juridictions françaises en cas de litige.

**Pour le Prestataire,**

**GELOT Elisabeth**

**Avocate associée et co-gérante**

**Pour le Porteur de projet**

**(Nom, Prénom et qualité)**